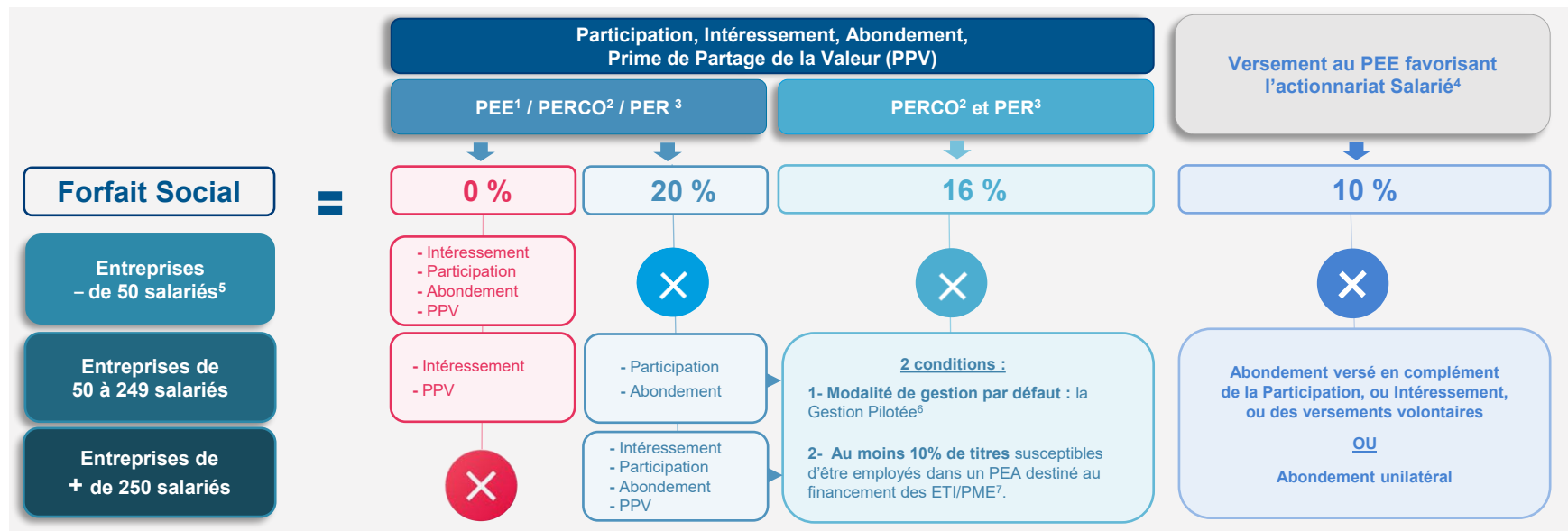


Les versements de l'entreprise

Focus sur le forfait social



1- PEE : Plan Epargne Entreprise, PEI : Plan Epargne Interentreprises ou PEG : Plan Epargne Groupe

2- PERCO : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif, ou PERCO-I : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif Interentreprises ou PERCO-G : Plan d'Epargne Pour la Retraite Collectif Groupe

3- Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO : PER d'entreprise Collectif / PER COL-I : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / PER COL-G : PER d'entreprise Collectif de Groupe / PER U : PER d'entreprise Unique / PER U-G : PER d'entreprise Unique de Groupe / PER O : PER d'entreprise Obligatoire / PER O-G : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe)

4- abondement complétant une contribution des bénéficiaires et versements unilatéraux (sous conditions) destinés à l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou par une entreprise du groupe inclus dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes - Voir l'article L.137-16, 1° et 2° du code de la sécurité sociale

5- Hors UES (Unité Economique et Sociale),

6-Tel que défini dans l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'Épargne Retraite, 7- Conformément aux dispositions de l'article L.137-16 du code de la sécurité sociale.